

**VOIES FORMANT LES PÉRIMÈTRES INTERDISANT L'ACCÈS
AUX SECTEURS SUIVANTS DE 12 H 00 À 20 H 00
(CES VOIES NE SONT PAS CONCERNÉES
PAR CETTE RÉGLEMENTATION) :**

A) secteur centre-ville

- ① Quai de Barcelone
- ② Boulevard des Pyrénées
- ③ Boulevard Félix Mercader
- ④ Boulevard Henri Poincaré
- ⑤ Boulevard Aristide Briand
- ⑥ Boulevard Anatole France
- ⑦ Boulevard Jean Bourrat
- ⑧ Boulevard Thomas Wilson
- ⑨ Boulevard Georges Clemenceau
- ⑩ Rue Paul Courty
- ⑪ Place Jean Payra
- ⑫ Rue Maximilien de Sully
- ⑬ Pont de Guerre

B) secteur gare SnCF

- ① Boulevard du Conflent
- ② Place Salvador Dalí
- ③ Rue Georges Courteline
- ④ Avenue Henri Ribère
- ⑤ Avenue Julien Panchot
- ⑥ Avenue du Lycée
- ⑦ Cours Lazare Escarguel
- ⑧ Avenue de Grande-Bretagne
- ⑨ Avenue Général de Gaulle
- ⑩ Pont Saint-François

**AUTRES VOIES INTERDITES PAR CETTE RÉGLEMENTATION
DE 12 H 00 À 20 H 00 :**

- ① Rue du Vallespir
- ② Rue du Capcir
- ③ Rue des Corbières
- ④ Rue Augustin Thierry
- ⑤ Quai Pierre Bourdan
- ⑥ Rue Général Legrand
- ⑦ Rue Camille Pelletan
- ⑧ Avenue des Palmiers
- ⑨ Rue Francisco Ferrer
- ⑩ Rue Gustave Flaubert
- ⑪ Rue du Marché de Gros
- ⑫ Rue Camille Desmoulins
- ⑬ Rue Pierre Rameil
- ⑭ Rue Claude Rouget de Lisle



PERPIGNAN
www.mairie-perpignan.fr

Réglementation des livraisons sur la commune de Perpignan

La nouvelle réglementation des livraisons qui s'applique en 2005 répond à un besoin très largement exprimé par la population et par une majorité de professionnels dont les commerçants des zones concernées.

Elle va dans le sens d'une amélioration des conditions de circulation dans le centre-ville.

**Direction de l'Équipement urbain
Division Circulation**

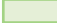
Centre technique municipal
437-439, avenue Louis de Broglie • Perpignan
☎ 04 68 66 30 69 • Fax : 04 68 66 18 16
Courriel : deu-circulation@mairie-perpignan.com

Plan des livraisons sur la commune de Perpignan


Selon l'arrêté municipal n° P 2004 • 532 (article II).

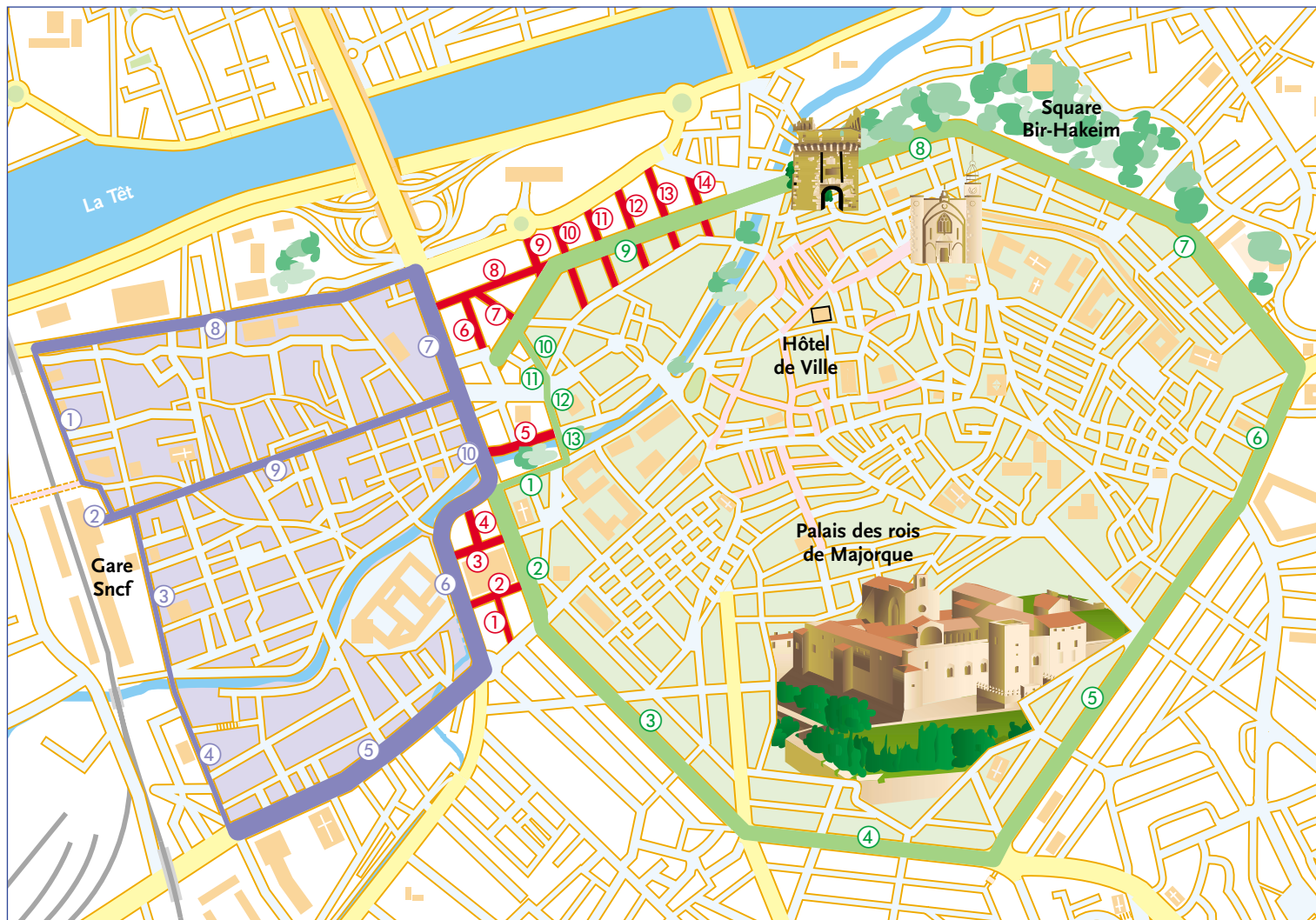
La circulation de tous les véhicules, quels qu'ils soient, affectés au transport de marchandises, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite de 12 h 00 à 20 h 00 comme suit :

• voies situées à l'intérieur des périmètres suivants⁽¹⁾

a) secteur centre-ville 

b) secteur gare SnCF 

• autres voies concernées⁽¹⁾ 



(1) Détail des voies au dos.